

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 72

SECRET/238
12 août 1977

Original: anglais

Voir dans cette série le volume relié de 1979

pour Add. 1 à Add. 5

concernant ce document.

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste III - Brésil

La délégation permanente du Brésil a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après.

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention la communication reproduite dans le document L/4286 daté du 30 décembre 1975, par laquelle il était notifié que le Brésil se réservait, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII, le droit de modifier ou de retirer des concessions reprises dans la Liste III, au cours de la période triennale commençant le 1er janvier 1976.

Vous trouverez sous ce pli une liste¹ des concessions reprises dans la Liste III - Brésil², qui ont été modifiées ou retirées en vertu du Décret n° 79.709 en date du 20 mai 1977.

Cette mesure a été prise conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII, et le Brésil est disposé à entrer en consultation avec les parties contractantes intéressées conformément aux procédures convenues. Des statistiques pertinentes seront communiquées à une date ultérieure.

¹Français seulement

²Voir document L/4486

LISTE III - BRÉSIL

Retraits résultant du Décret 79.709, du 20/5/1977:

<u>N° du tarif</u>	<u>Désignation des marchandises</u>	<u>Taux de droits %</u>	
		<u>Consolidés</u>	<u>Actuels</u>
28.22.03.00	Bioxyde de manganèse (anhydride manganéux)	15	17
29.23.23.00	Glutamate monosodique	10	15
29.40.10.00	Renine (présure, lad-ferment, chymosine)	20	20
37.01.00.00	PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES ET FILMS PLANS, SENSIBILISÉS, NON IMPRESSIONNÉS, EN AUTRES MATIÈRES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LE TISSU		
03.00	Sensibilisés sur une face, pour la photographie en couleurs	10	15
70.18.00.00	VERRE D'OPTIQUE ET ÉLÉMENTS EN VERRE D'OPTIQUE ET DE LUNETTERIE MÉDICALE, AUTRES QUE LES ÉLÉMENTS D'OPTIQUE TRAVAILLÉS OPTIQUEMENT		
01.00	Blocs pressés ou moulés, non polis optiquement, pour la fabrication de verres correcteurs	4	9
73.02.06.00	Ferro-molybdène	15	15
73.02.14.00	Ferro-vanadium	10	15
74.11.00.00	TOILES MÉTALLIQUES (Y COMPRIS LES TOILES CONTINUES OU SANS FIN), GRILLAGES ET TREILLIS, EN FILS DE CUIVRE		
01.00	Cylindriques, pour machines	15	17
82.02.00.00	SCIES A MAIN, LAMES DE SCIES DE TOUTES SORTES (Y COMPRIS LES FRAISES-SCIES ET LES LAMES NON DENTÉES POUR LE SCIAGE)		
03.02	Lames de scies circulaires, ou à ruban, pour métaux ou autres matières	32	37

<u>N° du tarif</u>	<u>Désignation des marchandises</u>	<u>Taux de droit %</u>	
		<u>Consolidés</u>	<u>Actuels</u>
32.04.00.00	AUTRES OUTILS ET OUTILLAGE À MAIN, À L'EXCLUSION DES ARTICLES REPRIS DANS D'AUTRES POSITIONS DU PRÉSENT CHAPITRE; ENCLUMES, ÉTAUX, LAMPES À SOUDER, FORGES PORTATIVES, MEULES AVEC BÂTIS À MAIN OU À PÉDALE ET DIAMANTS DE VITRIERS		
15.00	Filières et similaires	37	37
84.45.05.00ex	Tour typiquement automatique, monobroche, jusqu'à 3.000Kgs.	20	45
87.12.00.00	PARTIES ET PIÈCES DETACHÉES ET ACCESSOIRES DES VÉHICULES REPRIS AUX N°S 87.09 à 87.11 INCLUS		
02.00	Des véhicules de la position 87.10		
01	Roues libres	30	55
90.01.04.01	Verres bifocaux ou trifocaux, non finis, ou finis sur une seule face	4	9
90.16.02.00	Calibres, micromètres, blocs-étalons prismatiques, mètres-étalons et tous instruments similaires de précision:		
	ex-Calibres	10	15
90.23.05.01	Thermomètres à maxima et minima, pour examen clinique	4	9